Le durcissement du contrôle des demandeurs d'emploi

Introduction

Le contrôle des demandeurs d'emploi inscrit au Forem, vous fait peur ? Vous vous demandez comment ça se passe ? Ce que vous risquez ? Nous avons décidé de vous dire tout pour vous aider à vous préparer et pour ce faire, nous avons interviewé une personne de la FGTB.

Les démarches dans le cadre de la recherche active d'un emploi, le contrôle avant, pendant et après, vous saurez tout à ce sujet et vous irez en toute confiance à vos rendez-vous Forem.

Comme vous le savez sans doute, depuis 2015, le Forem a repris le flambeau et prend en charge le contrôle qui était, auparavant, géré par l'ONEM.

Au sein du Forem, il y a deux services de contrôle :

- 1. Le service contrôle « disponibilité » : qui vérifie les recherches du demandeur d'emploi mois par mois
- 2. Le service contrôle « litige » : qui va contrôler les cas plus litigieux tel qu'un demandeur d'emploi qui ne collabore pas correctement avec les services du Forem (non réponse à une convocation ou une offre envoyée par Forem).

L'ONEM contrôle toujours les demandeurs d'emploi mais uniquement dans le domaine de la fraude sociale (travail au noir, mauvaise déclaration de statut,...).

Selon un article de la RTBF, publié sur le site de la chaine en septembre 2017, près de 25 000 jeunes en stage d'attente ont été contrôlés et environ 80% des évaluations ont été positives (en ordre dans la recherche d'emploi). Pour les personnes qui bénéficient d'allocations de chômage, 35% d'évaluations ont été négatives (conséquences sur les allocations) et 65% positives. Parmi ces évaluations négatives, 38% ont été sanctionnées mais, sont le plus généralement des avertissements.

1. Ce qui a changé

Comme vous l'avez sûrement entendu, il y a chaque année de nouvelles réformes en matière de durcissement du contrôle des demandeurs d'emploi. Depuis 2004, voilà ce qui a changé.

	AVANT	MAINTENANT
DUREE ET CONDITIONS DU STAGE D'ATTENTE / D'INSERTION	9 mois sans évaluation.	12 mois avec 2 évaluations de recherche d'emploi. Il faut que les deux soient positives pour avoir droit à ses allocations d'insertion. Tant que vous n'avez pas ces 2 évaluations positives, le stage d'attente continue.
ACCES AUX ALLOCATIONS D'INSERTION	Jusqu'à l'âge de 30 ans.	Jusqu'à l'âge de 25 ans. Un étudiant qui finit ses études après ses 25 ans n'a pas droit aux allocations. Si pas le CESS et moins de 21

		ans, pas droit aux allocations jusqu'à 21ans.
DUREE DES ALLOCATIONS D'INSERTION (SUR BASE DES ETUDES)	Pas de limite.	Cohabitant : 3 ans Chef de ménage ou isolé : jusqu'à l'âge de 33ans.
CONTRÔLE	Jusqu'à 50 ans puis 54 et 58 ans.	Jusqu'à 60 ans en disponibilité active et jusqu'à 65 ans en disponibilité adaptée.
DISPENSES	Dispenser de contrôle SI: dispense ALE, si on travaillait 180h/6mois en ALE (aides de jardinages par exemple). SI: Inaptitude de travail à 33% reconnue par un médecin de l'ONEM.	Dispenses ALE et d'inaptitude annulées.
NOMBRE DE RECHERCHES	4 par mois.	8 par mois.
REGULARITE DES RECHERCHES	Pas d'importance.	Doit être faite de manière régulière, +/- 2 par semaines.
DIVERSIFICATION	Changement de secteur au bout de 6 mois de chômage.	Changement de secteur au bout de 3 mois.
CONVOCATION	Possibilité de reporter sans motif valable.	Plus de possibilité de report sans motif.
SERVICE SOCIAL	Si une personne a des difficultés qui la freine dans sa recherche d'emploi, elle pouvait avoir accès à un service social via un numéro de téléphone.	Accès au service social via son conseiller du Forem qui doit justifier et évaluer si nécessaire ou non.
CONTRÔLE NEGATIF	Contrat avec actions à respecter.	Recommandations contrôlées ! plus vicieux.

2. Type de contrôle « disponibilité »

Il existe 3 types de contrôle :

- <u>Disponibilité J</u>: pendant le stage d'insertion jusqu'à l'obtention des allocations d'insertion. Contrôle les recherches d'emploi mois par mois.
- Disponibilité active : jusqu'à 60 ans.

Contrôle les recherches d'emploi mois par mois.

- <u>Disponibilité adaptée</u> : de 60 à 65 ans.

Contrôle la collaboration active avec les services du Forem.

3. Interview

Nous avons été interviewer Mathilde Delhaye accompagnatrice syndicale de Service Disponibilité de la FGTB de Liège- Huy-Waremme et nous allons vous en dire plus sur le contrôle des demandeurs d'emploi :

Qui peut être convoqué?

Toutes les personnes qui reçoivent des allocations d'insertion (sur base de leurs études) et les personnes qui reçoivent des allocations de chômage sur base du travail (chômage par rapport à notre ancien travail) peuvent être convoquées.

Avec le durcissement, vous pouvez être convoqué jusqu'à l'âge de 60 ans en disponibilité active et 65 ans en disponibilité adaptée.

Au niveau des sanctions, il y a des différences entre les personnes bénéficiant d'allocations d'insertion ou d'allocations de chômage et entre les différents statuts de ces personnes c'est-à-dire si elles sont chefs de ménage, isolées ou cohabitantes.

Comment est-on sélectionné pour le contrôle ?

Les personnes convoquées doivent avoir au moins neuf mois de chômage.

Après neuf mois, elles sont répertoriées dans une liste informatique. Pour déterminer les personnes qui seront contrôlés, le Forem procède à un tirage au sort à partir de cette liste.

Une fois que vous êtes convoqué, vous êtes vu en entretien toutes les années. Pour sortir du système de convocation, vous devez travailler une année complète à temps plein.

Vous recevez une lettre d'avertissement pour vous signaler que dans les neuf à douze mois, vous serez convoqué pour prouver vos démarches en recherche d'emploi. Après cette période, vous recevrez une date de convocation par pli simple et si vous ne vous présentez pas, vous aurez une nouvelle date de convocation par recommandé. S'il n'y a aucune présentation après le recommandé, vos allocations de chômage seront bloquées.

Si une de ces étapes n'est pas respectée, le syndicat peut intervenir en votre faveur.

Comment se déroule le contrôle ? (avant, pendant, après)

AVANT

Les documents à présenter :

Lors du contrôle, vous devez être en possession d'un certain nombre de preuves pour montrer que vous recherchez activement du travail.

La personne qui vous contrôle ne vous demande pas de trouver du travail, ni d'avoir des réponses (ils savent que les employeurs ne répondent pas toujours). Il vous suffit juste de montrer que vous envoyez bien les huit candidatures demandées chaque mois.

Si candidature par courrier:

Copie de la lettre de motivation ou de l'enveloppe avec le timbre. Doivent y figurer : nom et adresse de l'employeur, vos coordonnés et la date d'envoi.

Si candidature par mail :

Copie du mail envoyé, de l'accusé de réception. Si formulaire en ligne, possibilité de l'imprimer ou faire une capture d'écran.

!!! Si adresse mail est sans nom de la société, toujours noter sur votre copie le nom de l'entreprise.

- Si réponse par téléphone :

Notes complètes avec un maximum de détails : nom et adresse de l'employeur, vos coordonnés et la date + détails de la conversation.

Si candidature sur place directement :

Notes complètes : le nom et l'adresse de l'entreprise, le nom de la personne qui a pris votre candidature. Plus besoin de faire une liste avec le cachet mais il faut être très complet dans ses notes.

- Si candidature par fax

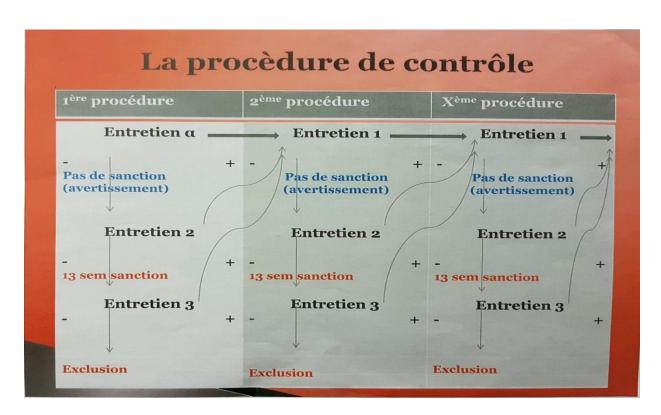
Imprimer l'accusé de réception. Fax gratuit au Forem.

Si réponse à une offre :

Garder l'offre d'emploi + la copie de ce que vous avez fait pour y postuler (voir explications cidessus).

!! La référence ne suffit pas.

PENDANT



Si l'ordinateur vous sélectionne par tirage au sort, vous êtes convoqué après plus ou moins 12 mois de chômage au premier entretien.

Entretien 1:

A l'entretien 1, vous risquez juste un avertissement.

S'ils jugent qu'il n'y a pas assez de candidatures, il y aura des recommandations pour la prochaine fois qui seront vérifiées lors de l'entretien 2.

Si positif = vous êtes revu 12 mois après dans la procédure de l'entretien 1.

Si négatif = revu dans les 5 à 6 mois à l'entretien 2.

Entretien 2:

Vous risquez une sanction si non-respect des recommandations reçues lors de l'entretien 1. Il y aura à nouveau des recommandations qui seront vérifiées lors de l'entretien 3.

Si positif = vous êtes revu 12 mois après dans la procédure de l'entretien 1.

Si négatif = 13 semaines de suppression ou diminution de vos allocations de chômage et revu dans les 5 à 6 mois à l'entretien 3.

Entretien 3:

Vous risquez l'exclusion du chômage si non-respect des recommandations reçues lors de l'entretien 2.

Si positif = vous êtes revu 12 mois après dans la procédure de l'entretien 1.

Si négatif = exclusion du chômage directement ou avec une diminution des allocations pendant 6 mois avant l'exclusion en fonction du type d'allocations perçu et du statut.

Déroulement

Lors de cet entretien, la personne va regarder et vérifier votre situation familiale, voir si votre dossier est bien en ordre, si vous avez le permis de conduire et un véhicule, votre maîtrise de l'informatique, les langues, vos diplômes et vos formations.

Elle fait le point global de ce qu'il se passe à la date du rendez-vous dans vos recherches d'emploi et quels sont vos projets. Elle regarde le CV et la lettre de motivation et peut vous demander de les refaire pour la prochaine fois et vous demande quelles aides à l'embauche vous avez. Elle regarde les différents secteurs dans lesquels vous postulez, si vous cherchez un temps plein ou un temps partiel, la liste des intérims où vous êtes inscrit et la liste des sites Internet où vous cherchez vos offres.

À chaque entretien, elle va regarder si vous avez bien les huit candidatures par mois, si elles sont faites de manière régulière, si vous avez diversifié vos secteurs après trois mois, si vous avez élargi votre zone géographique (max : 60km vol d'oiseau).

Ce n'est pas le fait d'avoir travaillé qui fera que l'évaluation sera positive mais les candidatures. Une personne qui a travaillé trois mois mais qui n'a aucune recherche d'emploi aura une évaluation négative. Si une personne n'a pas travaillé mais a ses recherches satisfaisantes, recevra son évaluation positive.

Pour les formations, elles peuvent être dispensées de convocation et de recherche d'emploi, si elles sont organisées par le Forem ou par un autre organisme (min 20h/semaine en cours du jour). S'il

s'agit de cours du soir ou de formations non dispensées par le Forem ou un de ses partenaires, vous devrez prouver vos candidatures même si vous êtes en formation. Les formations seront tout de même jugées très positives quand on vous demandera ce que vous avez fait en plus des recherches.

APRES

Le résultat de l'entretien

A l'entretien 1 : réponse de suite

A l'entretien 2 et l'entretien 3 : la personne qui vous recevra ne vous donnera pas la réponse de suite car la décision doit être prise avec la supervision d'un supérieur hiérarchique. Elle vous dira si c'est, néanmoins, plus ou moins positif ou négatif. Vous recevrez une lettre avec le résultat car il y a un risque de sanction.

Les sanctions

A l'entretien 2 et l'entretien 3, vous pouvez être sanctionné de manières différentes. Tout va dépendre de votre situation :

Suppression/exclusion directe:

- Vous avez des allocations d'insertion (chef de ménage, isolé ou cohabitant).
- Vous avez des allocations de chômage en tant que cohabitant.

Diminution/ exclusion après diminution de 6 mois :

- Vous avez des allocations de chômage et en tant que chef de ménage ou isolé.

4. Le Rôle du délégué syndical

Les syndicats tels que la FGTB, la CSC, donnent la possibilité d'être accompagné lors de votre entretien avec le service contrôle du Forem.

Dès que le Forem vous envoie la lettre d'avertissement, votre syndicat est mis au courant que vous serez bientôt convoqué.

Les personnes du syndicat vous aident à préparer l'entretien en vérifiant vos réponses aux questions et vos preuves de recherche d'emplois.

- → Ils savent voir qui va vous recevoir et ainsi orienter le dossier.
- → Les délégués syndicaux ne sont pas du tout mal vus. Si l'avis est négatif, dans les recommandations, il sera demandé d'aller voir votre syndicat pour être aidé.

Les avantages

- 1. Les délégués vous invitent à participer à une séance d'information expliquant comment va se passer l'entretien et vous explique toutes les démarches et preuves que vous devez avoir avec vous à l'entretien.
- 2. Ils vous aident à préparer votre dossier et vos réponses avant d'y aller. Ils connaissent les questions qu'on va vous poser donc peuvent vous orienter afin de mieux y répondre.
- 3. Ils maitrisent la législation et la personne sur place le sait donc elle va faire attention à ce qu'elle dit sachant que le délégué syndical interviendra si cela n'est pas correct.

4. Ils influencent le Forem à donner un avis positif en mettant en avant vos qualités en matière de recherche d'emploi.

Si vous recevez une évaluation négative, il est possible de faire une révision ou d'aller au tribunal du travail contre le Forem via le syndicat.

C'est vraiment un service positif alors n'hésitez pas à demander de vous accompagner.

CONCLUSION

En tant que demandeurs d'emploi, les efforts que vous faites pour chercher du travail sont contrôlés lors d'entretiens individuels avec un évaluateur du Forem.

Lors de chaque entretien, l'évaluation porte sur la période qui s'est écoulée depuis la précédente évaluation ou, s'il n'y a pas encore eu d'évaluation, sur la période qui s'est écoulée depuis votre date d'inscription au Forem comme demandeur d'emploi.

Vous êtes invité au premier entretien avec un évaluateur au plus tôt neuf mois après votre inscription.

Ce premier entretien a pour but d'évaluer vos candidatures de recherche d'emploi depuis le début de votre inscription.

Conseils pour demandeur d'emploi des recherches emploi :

- Toujours faire ses recherches d'emploi de manière organisée, faire des copies de vos lettres envoyées par la poste.
- Toujours garder les mails envoyés et si vous téléphonez, bien noter le nom de l'entreprise, le nom de la personne contactée et le résultat de la conversation.
- Si vous vous inscrivez auprès d'une agence d'intérim, gardez la preuve d'inscription.
- Si vous suivez ou vous avez suivi une formation, gardez l'inscription ou l'attestation de fin.
- Si vous répondez à une offre d'emploi, imprimez l'offre et notez le résultat et bien les conserver.
- ❖ Vous devez faire votre liste des candidatures envoyées pour chaque mois, bien indiquer vos huit candidatures et plus ; et surtout ne pas faire toutes vos recherches le même jour car cela porterait à confirmer que vous n'avez pas trop cherché un emploi ; lors de votre convocation vous serez bien évidement contrôlé et le fait d'être bien organisé vous aidera à mieux expliquer votre dossier.
- Lors des entretiens d'évaluation, vous pouvez être assisté d'un avocat ou d'un délégué syndical.
- Conservez tout autre document qui peut prouver que vous recherchez activement un emploi.

Vous n'avez pas d'ordinateur, d'imprimante ou de connexion Internet à la maison ?

- Rendez-vous dans une Maison de l'Emploi ou dans un Carrefour Emploi Formation Orientation
- Sachez qu'un délégué est là pour vous aider à passer cette convocation dans de bonnes conditions.

En guise de conclusion

Ce que nous ne trouvons pas juste, c'est que la sélection des demandeurs d'emploi pour le contrôle est réalisée par tirage au sort.

Nous pensons que le contrôle devrait se faire sur une base régulière, dans un intervalle de temps de neuf à douze mois, par exemple, et non de manière aléatoire.

En effet, certains demandeurs d'emploi, sont activement à la recherche de travail et sont tout de même contrôlés, voir sanctionnés.

Nous espérons avoir pu vous éclairer sur la procédure de contrôle du Forem et vous souhaitons bonne chance dans votre recherche d'emploi.

Contact:

Service Disponibilité FGTB

Place Saint Paul 9 - 4000 LIEGE / 04.221.95.11 / Dipo.liege@fgtb.be

Service disponibilité CSC

Boulevard Saucy 10 - LIEGE / 04.340.76.10 / cdsliege@acv-csc.be

Le Forem

Quai Banning, 4 – 4000 LIEGE / 04.229.11.11 E-mail : conseildemarchesadministratives.liege@forem.be

Sources:

RTBF/contrôle de disponibilité des chômeurs, léger mieux/ In site de la RTBF Belgique [en ligne]. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_controle-de-disponibilite-des-chomeurs-leger-mieux?id=9707271, consulté le 13 novembre 2017

https://www.leforem.be/contact/carrefours-emploi-formation-orientation.html http://www.fgtb.be/ https://www.csc-en-ligne.be/default.html